

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° N° 0.23 /FECAFOOT/PDT/SG/DAF/22 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA SELECTION D'UN CABINET D'AUDIT POUR L'AUDIT ORGANISATIONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES, L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER ET L'AUDIT DES INFRASTRUCTURES SUIVANT LA PROCEDURE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES N° 007/FECAFOOT/PDT/SG/DAF/22 DU 1° FEVRIER 2022

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

DECIDE:

Article 1 : le Cabinet MOORE STEPHENS, Tel : 242 00 75 85 ci- après désigné a été retenu comme adjudicataire du marché relatif à la consultation suscitée.

| Nº DU | INTITULE DU PROJET | ENTREPRISE | DELAI | MONTANT |
|--------|--|---------------|-------------|-------------|
| LOT | The state of the s | ADJUDICATRICE | D'EXECUTION | TTC EN FCFA |
| Unique | Audit organisationnel et des ressources humaines, l'audit comptable et financier et l'audit des infrastructures | | 90 jours | 89 437 500 |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé le, 18 avril 2022











O'O FILS Samuel





